

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2016**

Date de la convocation : 15 Novembre 2016

Ordre du jour : Nombre et répartition des sièges de la nouvelle communauté de communes, donation d'un immeuble, décision modificative des contrats territoriaux, tarifs restauration scolaire 2017, indemnité allouée au comptable du Trésor, temps de travail d'un agent technique pour le service de l'eau et de l'assainissement, décision modificative sur le budget de la commune, transport scolaire 2015/2016, dénomination de rues.

L'an deux mille seize et le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur le Maire.

Présents :

RODRIGUES David, CARRILLO Christophe, CUARTERO Michel, DIVERNY Sylvie, DOUCET Stéphane, FAGES Guylène, MONTIALOUX Régis, VALENTIN Denis, ETIENNE Marc, MATHIEU Philippe, GAZAGNE Valérie, ALDEBERT Denis, POUGET Valérie, BERTRAND Jean-Luc, THION André, ARRAGON Bénédicte, DA COSTA Francisco, , BOISSONNADE Virginie

Absents excusés : BEAUCLAIR Eric (procuration à RODRIGUES David), BOUCHARD SEGUIN Hélène (procuration à FAGES Guylène), POELAERT Jérôme, DA COSTA Fabien, FAGES Luc, HALLEUX Frédéric, LORI Sabrina

Secrétaire : BERTRAND Jean-Luc

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance, et a exposé ce qui suit :

**2016-104 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes n° 8 :**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,5211-6-1 et L,5211-6-2 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Lozère arrêté le 29 mars 2016 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté n° 8 issue de la réforme des communautés de communes Aubrac Lot Causse, Pays de Chanac et du causse du Masegros sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6 du CGT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté n° 8 pourrait être fixée :

- selon un accord local permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L,5211-6-1 III et des sièges de "droits" attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le nouveau périmètre devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté n° 8 respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le nouveau périmètre avant la publication de l'arrêté préfectoral portant création de la nouvelle communauté,

A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixera à 37, le nombre de sièges du conseil communautaire de la nouvelle communauté précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L,5211-6-1 du CGCT.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2016**

Après avoir indiqué au conseil municipal qu'il n'a pas été envisagé de conclure un accord local, le Maire précise que le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés aux II à VI de l'article L,5211-6-1 du CGCT (répartition de droit commun), est le suivant :

COMMUNES	Nombre de conseillers titulaires
La Canourgue	10
Chanac	6
Banassac-Canilhac	4
St Germain du Teil	3
Le Massegros	1
Esclanèdes	1
St Georges de Lévejac	1
St Pierre de Nogaret	1
Les Salelles	1
Cultures	1
Le Recoux	1
Les Hermaux	1
Laval du Tarn	1
Les Salces	1
Trélans	1
La Tieule	1
St Rome de Dolan	1
Saint Saturnin	1

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L,5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté n° 8.

Le Conseil , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté n° 8, réparti, en vertu du droit commun, comme exposé ci-avant.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2016-106 Avenant au contrat territorial 2015-2017 :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- un contrat territorial pour la période 2015-2017 a été signé le 12 janvier 2016 pour le territoire de l'Aubrac, Lot Causse,
- compte tenu de l'avancement des projets constatés en 2016, le Département de la Lozère a proposé un avenant 2016 au contrat territorial et a délibéré favorablement en commission permanente du 10 novembre 2016 sur celui-ci. Cet avenant modifie la maquette initiale en prenant en compte les évolutions des soutiens du Département aux projets du territoire.

Vu les délibérations des conseils municipaux de Banassac et de Canilhac approuvant le contrat territorial 2015-2017 initial ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- approuve le projet d'avenant 2016 au contrat territorial 2015-2017 ci-après annexé.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

**2016-107 Tarif restauration scolaire**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2016**

Monsieur le Maire présente au conseil le courrier du Conseil Départemental de la Lozère qui fixe à 5 € les tarifs de restauration scolaire 2017 pour les élèves des écoles primaires. Il présente également la proposition de convention de fournitures de repas pour les adultes et pour les élèves de l'école du Sycomore établie par le Collège Sport Nature de La Canourgue.

Le Conseil municipal fait remarquer la forte augmentation de 25 % pour les tarifs de restauration des élèves.

Il demande qu'une consultation soit faite pour la fourniture des repas à l'école du Sycomore à la rentrée 2016.

Les représentants des parents d'élèves ont informé le maire qu'un courrier de contestation est adressé au conseil départemental.

Après discussion et en avoir délibéré le conseil municipal par deux voix contre, dix abstentions et huit voix pour :

- accepte les conventions de fournitures de repas à l'école du Sycomore pour l'année 2017 ci-annexées qui seront passées avec le collège Sport Nature de La Canourgue
- Décide que le prix des repas est répercuté sur les usagers de la cantine, soit 5 € pour les élèves et 5,60 € pour les adultes
- autorise le Maire à signer les conventions

**2016-108 Indemnité au comptable du Trésor :**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 d 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide à l'unanimité des présents :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Michel MEYRUEIX
- d'accorder l'indemnité de confection des budgets pour un montant de 45,73 €
- que ces indemnités sont attribuées à compter de 2016 et renouvelables chaque année pendant la durée du mandat électif.

**2016-109 Temps de travail de l'agent technique au service de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose que le taux actuel de participation du budget de l'eau et de l'assainissement au salaire de l'agent technique est fixé à 35 %.

Considérant que depuis la création de la commune nouvelle l'agent technique doit intervenir sur le réseau d'eau potable de l'ancienne commune de Canilhac et sur les stations d'épuration de Canilhac et Malvézy, le maire propose d'augmenter à 50 % le temps de travail de l'employé au

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2016**

service de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition du Maire et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'eau et de l'assainissement.

**2016-110 Décision modificative n° 3 budget principal :**

Monsieur Le Maire présente et soumet au vote la proposition de décisions modificatives au budget principal faite par la commission finance :

Article 64111 (rémunération principale) :	+ 10 000
Article 615221 (entretien bâtiments) :	- 5 000
Article 615231 (voirie) :	- 5 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la décision modificative proposée.

**2016-111 Participation aux frais de transport scolaire :**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. le Président du Conseil Général de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2015/2016 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (1 950 € pour l'année scolaire 2015/2016), soit 390 euros multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 5 850 euros.

**2016-112 Dénomination de rues :**

Vu le code général des Collectivités territoriales,  
Considérant qu'il y a lieu de dénommer des voies nouvelles ou non encore dénommées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte la dénomination des rues suivantes :

RN de l'Habitarelle à maison Delmas ou jusqu'au carrefour des Plantiers : Route des Monétaires.

Impasse du Poquetel ou Lotissement Quarante : Impasse des Sigillées.

Du rond-point dans les Lotissements du Mazet jusqu'à la route de St Saturnin : Lou Peicel.

Le moulin route de Saint-Saturnin : Pont de Plancourines

RN du Calice à maison Jean Fages : Montée de Pissa Lèbre.

RN de La Mothe vers St Laurent d'Olt : route de la vallée

Le Ségala montée vers le Brouillet : Rue de la Sogne

Le Ségala montée, rue à gauche : Impasse du Carbougnou.

Le Ségala rue descendant chez Grégoire : Impasse del Prat

Le Ségala rue principale jusqu'au croisement de Salelles : Rue du Ségala.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2016**

Lotissement du Vallon d'olt : garder le nom et la numérotation en conservant les N° des plans.  
Malvézy rue intérieure du village : Rue de la Treille.  
Malvézy rue principale : Rue de la Croix de Canabel.  
Verteilhac ferme Samson : Verteilhac le Bas.

- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services de la Poste

**Bilan financier du camping**

Michel CUARTERO présente le bilan financier 2016 du camping de la vallée qui présente un chiffre d'affaire de 40 204,23 € soit un bénéfice de 18 928,48 € en ne comptant que le salaire du saisonnier (bénéfice de 3 142,62 € si on compte en plus les salaires de Anne et Benoit qui travaillent à temps plein au camping du 15 juin au 15 septembre).

**Projet de création de fourrière animale :**

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier de M. Laurent SUAUX, Maire de Mende dans lequel il expose le projet de fourrière animale.  
Le Maire rappelle que la commune adhère déjà à la fourrière animale « L'EDEN » mais pourrait être intéressée par ce projet s'il s'avère moins cher pour la commune.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 47.**

**Date d'affichage du compte rendu : 29 novembre 2016**